



# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Marseille, le 03/08/2021

Unité Départementale des Bouches du Rhône  
Subdivision de Martigues  
Route de la Vierge  
CS 1  
13696 Martigues Cedex

## Rapport de contrôle de l'Inspection de l'environnement chargée des installations classées

<b>Réf. :</b>	Courrier en réponse de l'exploitant du 10 décembre 2020
<b>Pièces jointes :</b>	Fiche d'observations
<b>Copies :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> DREAL PACA <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> SPR DREAL <input checked="" type="checkbox"/> UD <input type="checkbox"/> SG préfecture 13 <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Istres <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Aix-en-Provence <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Arles <input type="checkbox"/> Autre :

Établissement contrôlé		
<b>Raison sociale et adresse de l'établissement contrôlé</b>		Société ArcelorMittal Méditerranée Usine de Fos 13 776 – FOS SUR MER
<b>Activité principale</b>		Sidérurgie
<b>Codes DREAL</b>	N°S3IC :	0064- 01052
	Priorité DREAL :	<input checked="" type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre
	Régime :	<input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC
	Directives :	<input checked="" type="checkbox"/> Seveso : <input checked="" type="checkbox"/> Seuil Haut <input type="checkbox"/> Seveso Seuil Bas <input checked="" type="checkbox"/> IED

Visite d'inspection			
<b>Date de la visite :</b> 03/11/2020			
<b>Type de visite</b>	<input type="checkbox"/> Inopinée <input checked="" type="checkbox"/> Annoncée Date de l'annonce : 23/09/20	<input checked="" type="checkbox"/> Administrative <input type="checkbox"/> Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Programmée <input type="checkbox"/> Réactive
<b>Circonstances de la visite</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Plaintes <input type="checkbox"/> Incident/Accident du : <input type="checkbox"/> Autre :		
<b>Thèmes de la visite</b>	Focus sur l'aciérie : suivi des panaches et point sur les actions de réduction des émissions diffuses de poussières mises en œuvre.		
<b>Principales installations contrôlées</b>	Aciérie		
<b>Référentiels du contrôle</b>	Arrêté préfectoral d'autorisation du 23/05/2017		
<b>Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>	
	ArcelorMittal Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable Environnement Usine</li> <li>- Chargé de mission Environnement Air</li> <li>- Chargé de mission section Environnement</li> <li>- Correspondante Environnement Aciérie</li> </ul>	

## 1. Éléments de contexte

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

## 2. Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

### 2.1. Suites données aux précédentes inspections

Il n'y a pas eu de récolement fait lors de cette visite sur les suites des précédentes inspections.

### 2.2. Constats de la visite d'inspection du 3 novembre 2020

Les constats de cette visite ont été présentés à l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection. La fiche de remarques a été communiquée à l'exploitant par courriel du 20 novembre 2020 et l'exploitant a fait part de ses observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats par courrier du 10 décembre 2020.

La fiche de remarques est jointe en annexe du présent rapport.

## 3. Conclusion et propositions de l'Inspection

Au regard des constats relevés, l'Inspection de l'environnement chargée des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône les suites suivantes :

- Non-conformités conduisant (ou susceptibles de conduire) à une proposition de mise en demeure

Aucune non-conformité n'a été relevé lors de cette visite.

- Observations

L'Inspection a formulé des observations dans le cadre de cette visite. Les éléments en réponse apportés par l'exploitant appellent de la part de l'Inspection les remarques suivantes :

Observations	Remarques
Observation n°1	Réponse satisfaisante. L'Inspection prend note des actions mises en place au niveau du process afin de limiter la génération de fonte en plaques (ou fonte à terre) occasionnant des panaches lors de leur recyclage au convertisseur. Les Hauts-Fourneaux ont ainsi pour consigne d'adapter le flux de fonte liquide afin de minimiser le recyclage de la fonte à terre avec un objectif de ne générer aucune fonte à terre hors incidents et arrêt total annuel de l'aciérie.  <b>L'Inspection demande à ce que l'exploitant formalise par écrit cette consigne à destination du Département des Hauts-Fourneaux. Une copie sera adressée à l'Inspection.</b>
Observation n°2	Réponse partiellement satisfaisante.  L'exploitant s'est engagée à transmettre à l'Inspection début d'année 2021 le bilan des panaches de niveaux 2 et 3 observés à l'aciérie en 2020.  <b>L'Inspection reste dans l'attente de ce document. Ce dernier est à transmettre <u>dès réception</u> du présent rapport.</b>

Observation n°3	<p>Réponse satisfaisante.</p> <p>L'analyse des causes (RCA) du panache de niveau 3 survenu à l'aciérie le 4 octobre 2020 met en avant un problème technique (hétérogénéité des données des capteurs de pression jouant sur la régulation du volet papillon pendant l'opération de soufflage au niveau du convertisseur) et un problème humain (réaction très tardive de l'opérateur pour arrêter le soufflage). Le RCA a permis d'identifier plusieurs axes d'amélioration qui font l'objet d'actions en cours dont certaines avaient pour échéance le 31/12/2020.</p> <p><b>L'Inspection demande à l'exploitant de justifier <u>sous 15 jours</u> à compter de la réception du présent rapport l'état d'avancement du plan d'actions.</b></p>
-----------------	--

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, une copie du présent rapport a été adressée à l'exploitant.